

Lac-Etchemin, le 22 août 2022

Objet : Demande de soumission pour entretien ménager

La MRC des Etchemins requiert des soumissions pour l'entretien ménager de son siège social situé au 223, 2^e Avenue à Lac-Etchemin.

Le devis d'entretien ménager et le formulaire de soumission sont joints à la présente.

Votre soumission (devis et formulaire de soumission) devra être paraphée sur chaque bas de page à l'endroit prévu à cet effet et nous parvenir sous enveloppe scellée portant l'inscription « Entretien ménager » avant le jeudi 1^{er} septembre 2022 à l'adresse suivante : 223, 2^e Avenue C.P. 4480, Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0.

La MRC des Etchemins ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires.

Pour toute question concernant le présent devis et pour prendre rendez-vous pour visiter les lieux, veuillez communiquer avec la soussignée.

Recevez mes salutations,

Marie-Josée Fontaine
Directrice générale adjointe

Pièce jointe : devis



DEVIS D'ENTRETIEN MÉNAGER
SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES ETCHEMINS
223, 2^e Avenue, Lac-Etchemin

Le présent devis décrit les travaux d'entretien ménager à exécuter au 223, 2^e Avenue à Lac-Etchemin, siège social de la MRC des Etchemins (MRC), afin qu'il soit en tout temps dans un excellent état de propreté et d'hygiène. Ces exigences s'appliquent en plus des prescriptions consignées dans les lois, codes, normes et règlements concernant l'hygiène, la santé et la salubrité.

1.0 GÉNÉRALITÉS

- 1.1 **Appareils d'entretien :** L'entrepreneur fournit les appareils et accessoires nécessaires à une bonne exécution du contrat, y compris la location d'une laveuse à tapis 2 fois par année.
- 1.2 **Produits d'entretien :** La MRC fournit tous les produits sanitaires (papier de toilette, papier à mains, savon à mains, savon à vaisselle, désinfectant à mains, sac poubelle). **L'entrepreneur** fournit tous les produits nécessaires à l'entretien ménager (produits nettoyants).
- 1.3 **Heure d'exécution du contrat :** Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après dix-sept heures (17 h), selon les fréquences indiquées au tableau intitulé « LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES » de l'article 5.0.
Pour la période de décembre à mars, les 1^{er} et 2^e mercredis du mois, l'entretien devra être effectué entre 17h et 18h ou après 22 heures.
Horaire d'été : entre le 12 juin 2023 et le 8 septembre 2023, l'entretien ménager pourra être effectué en après-midi le vendredi puisque les bureaux sont fermés selon l'horaire d'été.
Toutefois, la MRC pourra en tout temps, par avis écrit à l'entrepreneur retenu, changer cet horaire en tout ou en partie.
À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.
- 1.4 **L'entrepreneur devra se conformer aux lois et règlements concernant les assurances, la protection de personnes, les salaires, etc., afin de libérer la MRC de toute responsabilité.**
- 1.5 **Les employés de l'entrepreneur (préposés) ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis d'ouvrir les tiroirs du mobilier, ni d'utiliser quelque matériel que ce soit (photocopieur, radio, micro-ondes, ordinateurs, etc.).**
Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc. sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

Parapher ici

- 1.6 L'entrepreneur devra fournir, sur demande de la MRC, les renseignements énumérés ci-après, pour chaque employé affecté à l'entretien des lieux, dès le début du contrat avec la MRC. Par la suite, il doit faire de même pour tout nouvel employé. Renseignements requis : nom de l'employé et sa date de naissance.
- 1.7 **Assurance-responsabilité** : L'entrepreneur retenu devra produire, dans les 20 jours de l'obtention du contrat, une police d'assurance responsabilité civile d'au minimum 2 000 000 \$.
- 1.8 **Visite des lieux** : Tous les soumissionnaires devront visiter les lieux afin de se rendre compte de l'étendue des travaux et des difficultés relatives à l'exécution des travaux. La visite des lieux se fera sur rendez-vous, avec la responsable de la demande de soumission.
- 1.9 **Paiement du contrat** : L'entrepreneur sera payé chaque semaine (jeudi) par virement électronique.
- 1.10 **Arrêt de travail** : S'il y avait pendant la durée du contrat un arrêt de travail causé par l'entrepreneur ou ses employés, la MRC se réserve le droit de faire exécuter les travaux aux frais de l'entrepreneur.

2.0 EXIGENCES PARTICULIÈRES - LIEUX ET COMPOSANTES

- 2.1 **Matières résiduelles** : Toutes les matières résiduelles (papier, carton, verre, métal et autres matières récupérables ou non récupérables) doivent être ramassées selon les fréquences de l'article 5.0 et transvidées dans le bac bleu prévu à cet effet.
- 2.2 **Appareils d'éclairage** : Les préposés devront remplacer les ampoules, tubes fluorescents ou autres appareils d'éclairage défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.
- 2.3 **Appareil distributeur** : Les préposés devront entretenir et approvisionner tous les appareils distributeurs tels que papier, essuie-mains, savon liquide ou autre sans s'y limiter. De plus, ils devront informer la MRC de tout appareil défectueux.
- 2.4 **Local pour entretien ménager** : Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.
- 2.5 **Tapis absorbants** : Du 1^{er} novembre au 30 avril, les préposés devront installer et entretenir des tapis absorbants (fournis par la MRC) dans les vestibules.

3.0 EXIGENCES PARTICULIÈRES – TRAVAUX

- 3.1 **Détachage quotidien** : En plus des activités quotidiennes indiquées dans ce devis, les préposés devront effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout item chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes avec les moyens qui n'en affectent pas leur fini.
- 3.2 **Protocole de travail** : L'entrepreneur doit s'assurer que les travaux d'entretien sont exécutés avec les outils et accessoires qui contrôlent la dispersion de la poussière. Il doit s'assurer que les travaux de désinfection sont exécutés avec les méthodes qui évitent la contamination.
- 3.3 **Luminaires** : Au besoin, les préposés doivent nettoyer les diffuseurs de toute accumulation d'insectes.

Parapher ici

- 3.4 **Fournitures** : Les poubelles et récipients de matières résiduelles doivent être munis de sacs de plastique. Les sacs de plastique devront être remplacés une fois par mois ou plus fréquemment lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.
- 3.5 **Planchers** : Pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier, y compris les plantes, etc. à l'exception des classeurs et armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par les préposés sauf si autrement spécifié par la MRC. Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés. L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur les planchers. Il sera, de plus, tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.
- 3.6 **Vitres intérieures et extérieurs des fenêtres** : Le lavage des vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des cadres et des châssis.
- 3.7 **Garnitures de fenêtres** : Toute défektivité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à la MRC.

4.0 TRAVAUX À ACCOMPLIR

- 4.1 **Liste** : Les travaux à accomplir sont énumérés à la liste des travaux et fréquences de l'article 5.0.
- 4.2 **Fréquences** : Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis qui doivent être ajustées selon les besoins, quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc.
- 4.3 **Travaux sur base quotidienne** : À noter que le contrat pour ces travaux est divisé en deux périodes différentes soient :
- **DÉCEMBRE À MARS** : lundi, mercredi et vendredi;
 - **AVRIL À NOVEMBRE** : mardi et vendredi.

5.0 LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR UNE BASE QUOTIDIENNE DÉCEMBRE À MARS : 3 jours par semaine soit : lundi, mercredi et vendredi; AVRIL À NOVEMBRE : 2 jours par semaine soit : mardi et vendredi.	
	Fréquence
Vider/nettoyer les poubelles à déchets alimentaires ou humides	1/jour
Vadrouiller/aspirer et détacher les surfaces de sol des lieux à utilisation intense	1/jour
Vider/nettoyer les corbeilles à papier et changer les sacs au besoin	1/jour
Dépoussiérer/nettoyer le guichet automatique	1/jour
Vadrouiller/aspirer les surfaces de sol	1/jour
Nettoyer/désinfecter (enlever toute marque ou souillure) les murs, portes, surfaces vitrées, horizontales, verticales ainsi que sur le mobilier et les accessoires	1/jour
Vadrouiller/laver les surfaces des salles de toilette	1/jour
Nettoyer/désinfecter et approvisionner les distributeurs de fournitures	1/jour

Parapher ici	

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR UNE BASE HEBDOMADAIRE	
	Fréquence
Nettoyer/désinfecter (enlever toute marque ou souillure) les murs, portes, surfaces vitrées, horizontales, verticales ainsi que sur le mobilier et les accessoires	1/semaine
Dépoussiérer/nettoyer les surfaces, accessoires et mobiliers	1/semaine
Vider/nettoyer les bacs de recyclage	1/semaine
Vadrouiller/aspirer les surfaces de sol	1/semaine
Vadrouiller/laver les surfaces de sol des salles de toilette	1/semaine
Nettoyer/désinfecter et approvisionner les distributeurs de fournitures	1/semaine
Nettoyer les fours micro-ondes et le four grille-pain (intérieur et extérieur)	1/semaine
Aspirer/détacher les surfaces en tapis	1/semaine
Laver/sécher (extraction mécanique) les tapis d'entrée	1/semaine
Nettoyer les grilles gratte-pieds	1/semaine
Lessiver les linges à vaisselle, torchons, serviettes, têtes de vadrouille	1/semaine
Laver les portes vitrées (vestibules d'entrée)	1/semaine

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR UNE BASE MENSUELLE	
	Fréquence
Nettoyer les grilles, diffuseurs de ventilation	1/mois
Laver l'intérieur des réfrigérateurs	1/mois
Aspirer/brosser/nettoyer les rainures (portes)	1/mois
Nettoyer les rampes	1/mois

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR UNE BASE ANNUELLE	
	Fréquence
Laver les grilles et diffuseurs de ventilation	1/année
Laver les accessoires d'éclairage	1/année
Laver les surfaces et accessoires en hauteur	1/année
Laver les murs y compris les portes et cadrages	1/année
Nettoyer les accessoires de fenêtres (toiles)	1/année
Laver la face intérieure et extérieure des vitres de fenêtres extérieures	2/année
Laver la face intérieure et extérieure des vitres de fenêtres intérieures	2/année
Laver le mobilier et les accessoires	1/année
Nettoyer (complet) l'intérieur des espaces de rangement tels que voûte, armoires, etc.	1/année
Laver les mains-courantes et les rampes	1/année
Laver (technique extraction) les surfaces de sol en tapis	2/année
Aspirer/brosser/laver les grilles gratte-pieds	2/année

NOTE : Les exigences minimales établies dans la présente liste ne limitent en rien la responsabilité de l'entrepreneur d'effectuer selon les règles du métier tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au devis, en tenant compte des fluctuations physiques, périodiques et irrégulières.

Parapher ici

**MRC DES ETCEMINS
FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Endroit : 223, 2^e Avenue, Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0

Période : 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

ENTRETIEN MÉNAGER

Nom du soumissionnaire :	
Nom de la personne-ressource :	
Adresse du soumissionnaire :	
Ville :	Code postal :
Téléphone :	Courriel :

JE, SOUSSIGNÉ, _____ :

- Je déclare avoir reçu et pris connaissance de tous les documents du présent devis et avoir obtenu les informations nécessaires et les exigences du contrat. De plus, j'ai pu visiter les lieux où j'aurai à effectuer des travaux d'entretien;
- Je reconnais le droit au représentant de la MRC des Etchemins de s'assurer que j'ai la capacité, selon son évaluation, d'accomplir les tâches requises et de respecter ce contrat;
- Je conviens que cette soumission est valide pour trente (30) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. La résolution d'acceptation de la soumission et le présent devis constituent le contrat.
- Je m'engage à effectuer tous les travaux d'entretien ménager spécifiés au devis durant la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, et ce pour un montant total annuel de :

_____ \$, toutes taxes incluses
Montant en lettres

Montant avant taxes	TPS	TVQ	Total

Montant en chiffres

Si la présente soumission est acceptée par la MRC des Etchemins dans les trente (30) jours de la date fixée pour la fin de la période de réception des soumissions, nous nous engageons à réaliser les travaux au présent devis d'entretien ménager.

Signature

Date

Parapher ici	